

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 681 pris en Conseil d'administration, et accordant La concession définitive du lot n° 4 de la place Arthur-Rimbaud.

n° 681

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 juillet 1939

Numéro JO  
n° 512 du 31/07/1939

Date du numéro  
31 juillet 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des somalis, Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** l'arrêté n° 958 en date du 3 octobre 1938 accordant à Mahmoud Boreh la concession provisoire du lot n° 4 du plan de lotissement de la place de l'Ancien-Marché-an-Bois nouvellement place Arthur-Rimbaud : Vu la demande de concession définitive formulée par M, Mahmoud Boreh en date du 16 mai 1939

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière le 15 juin 1939

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er juillet 1939

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Il est fait concession définitive à M.Mahmoud Boreh du lot n° 4 de la place Arthur-Rimbaud, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 228.

#### Art. 2

— La mutation sera effectuée sur réquisition du concessionnaire.

#### Art.3

Il est fait concession définitive à M. présent arrêté, qui sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les vingt jours de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de colonie.

---

**Hubert DESCHAMPS.**